

NOMINATIONS

Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement

Véronique Guillermo est nommée inspectrice générale des affaires sociales. (J.O. du 22 avril 2007)

Ministère de la santé et des solidarités

Edith Christophe est nommée directrice déléguée départementale des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne. (J.O. du 5 mai 2007)

Ministère de la justice

Didier Bantas est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Côtes-d'Armor. (J.O. du 5 mai 2007)

Jacques Munoz est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne. (J.O. du 11 mai 2007)

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel...

Inquiet de «d'une participation à des émissions de télé-réalité ou de jeux, ou d'un témoignage dans le cadre de reportages, d'émissions de plateau ou de documentaires», le CSA juge «préoccupante l'image des jeunes qui résulte de certaines émissions décrivant des enfants en difficulté».

Le Conseil a réuni un groupe d'experts comprenant des pédopsychiatres, des éducateurs spécialisés, un magistrat, un avocat, des représentants du collectif interassociatif Enfance et média, la Défenseure des enfants... qui ont conforté le conseil dans sa volonté de préciser les règles déontologiques devant encadrer les émissions après en avoir visionné de nombreux exemples... «d'autant plus qu'il est souvent très difficile de définir le genre de ces émissions qui oscille entre le divertissement et l'information».

«Conformément à l'article 13 de la convention de New York relative aux droits de l'enfant, l'enfant a un droit à la liberté d'expression. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel encourage le développement des émissions au cours desquelles les enfants et

les adolescents peuvent exprimer leur opinion sur des sujets qui les concernent ou au cours desquelles sont traitées des actions concrètes et positives qu'ils ont accomplies ou auxquelles ils ont participé».

...s'érige en censeur

Mais il faut protéger les enfants «contre les dangers que peut présenter leur participation à une émission de télévision» : «afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des enfants et des adolescents, les services de télévision, au-delà du respect de la dignité de la personne humaine, doivent éviter la dramatisation ou la dérision dans le traitement des témoignages de mineurs». On se demande pour quelles raisons on appliquerait aux seuls enfants la déontologie élémentaire consistant à ne pas se foutre de la gueule du premier quidam en bricolant un montage destiné à le dénigrer, comme le pratiquent nombre de chaînes racoleuses.

Et le conseil d'ériger une recommandation en forme d'interdit : «Toute participation d'un mineur à une émission de télévision est subordonnée à l'autorisation préalable de tous les titulaires de l'autorité parentale, ainsi qu'à

l'accord du mineur lui-même dès lors qu'il est capable de discernement (art. 371-1 du code civil). Les parents et le mineur doivent être prévenus du thème de l'émission, de son titre et de son objet au moment de donner leur consentement».

À trop vouloir régenter «l'intérêt de l'enfant», on en vient à le priver du droit de s'exprimer sur ses «difficultés» et oublier le contenu de la disposition de la CIDE à laquelle on se réfère, qui est pourtant explicite:

«1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

- a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou
- b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques».

Délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer (NOR: CSAX0705091X, J.O n° 116 du 20/05/07, texte n° 8).

Guy Môquet

Désigné comme otage par un ministre de Pétain, le garçon de 17 ans, résistant communiste, sera fusillé avec 26 autres camarades le 22 octobre 1941 à Châteaubriant en Loire-Atlantique.

Il avait laissé un message, court, à destination de ses parents, avant d'être passé par les armes. **Nicolas Sarkozy** en a donné lecture devant le monument de la Cascade du Bois de Boulogne quelques heures après son introduction, le 16 mai dernier:

«À toi, petit Papa, si je t'ai fait, ainsi qu'à petite Maman, bien des peines, je te salue une der-

nière fois. Sache que j'ai fait de mon mieux pour suivre la voie que tu m'as tracée. Un dernier adieu à tous mes amis et à mon frère que j'aime beaucoup. Qu'il étudie bien pour être plus tard un homme.

17 ans et demi ! Ma vie a été courte ! Je n'ai aucun regret, si ce n'est de vous quitter. Je vais mourir... Maman, ce que je te demande, ce que je veux que tu me permettes, c'est d'être courageuse et de surmonter ta peine. Je ne peux pas en mettre davantage. Je vous quitte tous, toutes, toi Maman, Séserge, Papa, je vous embrasse de tout mon cœur d'enfant. Courage !».

La télévision, la radio, la presse en ont diffusé le contenu. N'ont-elle enfreint les recommandations du CSA tendant à «éviter la dramatisation (...) dans le traitement des témoignages de mineurs» ? La faire lire aux élèves des collèges et lycées de France, n'est-ce pas une incitation à se mettre en danger ? Ou alors considère-t-on que la lutte pour la liberté et l'émancipation transcende les âges et les «incapacités», que ce document, placé dans son contexte historique, permet de comprendre l'engagement dans la perspective de résistance ?

Quatre textes sur l'enfermement

Le Journal officiel vient de publier quatre textes relatifs aux conditions d'enfermement des mineurs incarcérés.

Les dispositions rappellent quelques principes relatifs à la séparation des mineurs et à leur isolement en cellule. «Le détenu mineur est, la nuit, seul en cellule», sauf exception tenant au motif médical, soit en raison de sa personnalité. Un jeune peut être maintenu en quartier «mineur» jusqu'à ses dix-huit ans et six mois. Pour les filles, le régime dérogatoire aux normes internationales semble être toujours d'application : «Les détenues mineures sont hébergées dans les unités prévues à cet effet sous la surveillance des personnels de leur sexe». Autant avoir le courage d'annoncer que,

sauf placement dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), elles demeureront dans le quartier des femmes.

Un arrêté prévoit la fermeture au 31 décembre 2007 au plus tard des quartiers des mineurs des maisons d'arrêt suivantes Aix-Luynes (le «*coupe-gorge*» d'Aix-en-Provence), Amiens, Lyon-Perrache (le dépotoir), Nîmes, Riom, Toulouse-Seysses, Valenciennes, Villefranche-sur-Saône (le surpeuplé) et du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède (la fournaise), qui devraient se «*libérer*» pour occuper les places des E.P.M. dont la liste provisoire est fixée : Lavaur (Tarn) Marseille, Quiévrechain (Nord), Meyzieu (Rhône) en attendant Porcheville (Yvelines), Chauconin (Meaux), et Orvault (Nantes).

Les autres dispositions précisent le régime disciplinaire, le placement en isolement, la préparation à la réinsertion, l'implication de la PJJ, le maintien des liens familiaux, l'enseignement, à la formation, aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives, la santé, les mesures de protection individuelle, le traitement appliqué aux jeunes détenus majeurs.

Une publication des dispositions coordonnées suivra.

Décrets n° 2007-748 du 9 mai 2007 relatif à la détention des mineurs et modifiant le code de procédure pénale et n° 2007-749 du 9 mai 2007 relatif au régime de détention des mineurs et modifiant le code de procédure pénale (J.O n° 108 du 10/05/07). Décret n° 2007-814 du 11 mai 2007 relatif au régime disciplinaire des mineurs détenus et modifiant le code de procédure pénale (J.O n° 110 du 12/05/07) et arrêté du 9 mai 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs (J.O n° 112 du 15/05/07).

Base-Élèves

La loi sur la prévention de la délinquance autorise le maire à disposer des informations sur les familles «*en difficulté*» (art. 6 de la loi, art. L. 121-6-2 du CASF). Le logiciel «*Base-Élèves*», mis en route par l'Éducation nationale, contient, outre les mentions relatives à l'état civil de l'enfant et des parents, les «*origines géographiques*», adresses, numéros de téléphone, «*cursus scolaire*» (cycle, niveau, langue vivante, nom de l'intervenant, langue et culture d'origine), des informations périscolaires (cantines, études, garderies....) et des informations sur l'absentéisme, la scolarité antérieure (écoles fréquentées, départements...). Le volet «*besoins éducatifs*» consigne toutes les données personnalisées de l'enfant, qui jusqu'ici restaient confidentielles : suivis RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), projet d'accueil individualisé, intégration en CLIS (classes d'intégration scolaire), auxiliaires de vie scolaire, CCPE (commissions de circonscription préscolaire et élémentaire), SAPAD (Service d'assistance pédagogique à domicile), hôpitaux de jour, etc..

L'application informatique de gestion des élèves vise à aider les acteurs locaux concernés (écoles, mairies, inspections de circonscriptions et inspections académiques) à suivre la scolarité des élèves et à fournir de façon fiable les statistiques utiles au constat de rentrée et au pilotage local, académique et national. Et c'est là que le bât blesse. Les nouvelles compétences du maire lui permettent d'avoir un regard sur la gestion des difficultés scolaires des enfants... donc celles des familles, malgré les assurances du ministère selon lesquelles seule une partie des informations sont communicables aux mairies.

Dans une note d'information du 18 mai 2007, la FCPE d'Ille-et-Vilaine (Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques) diffuse auprès de ses adhérents les consignes de prudence lorsqu'il s'agit de fournir les renseignements lors de l'inscription des enfants à l'école et demande aux conseils d'école de programmer une réunion d'information sur ce fichier et aux directeurs d'introduire *a minima* les données.

<http://www.fcpe35.fr>

Grève des éducateurs PJJ

Le 10 mai dernier, près de 80% des 135 éducateurs judiciaires stagiaires étaient en grève pour demander des postes supplémentaires, selon le SNPES-PJJ (Syndicat national des personnels de l'éducation et du social). Les grévistes réclament 40 postes supplémentaires: «*À ce jour, aucune garantie n'a été apportée par la DPJJ quant au remplacement des personnels qui postulerait dans les EPM. La menace de fermeture des tiroirs suite aux mutations des personnels est bien réelle (...)*».

Pour la direction, «*il n'existe aucun lien de cause à effet entre les fermetures de structures d'hébergement et la mise en place des EPM*». Elle demeure toutefois dans l'ignorance des postes qui seront accordés par la prochaine loi des finances. Aussi, les postes «*libérés*» par les départs en EPM restent non pourvus. Les mesures en cours et à venir seraient liées à des problèmes budgétaires – les services en «*sous-activité chronique*», la configuration des «*lieux inadaptés*» (manque de places d'accueil), et les événements ayant entraîné la fermeture. Les personnels qui ont subi des fermetures ont été redéployé «*départementalement*» ou «*régionalement*» au plus près de leur lieu d'exercice initial. La direction de la PJJ propose aux élèves de formuler deux vœux d'affectation prenant en compte leurs «*préoccupations géographiques*».

<http://snpespjj.fsu.fr>

Embargo

C'est le cas d'un rapport commandé par la DPJJ : «*les directeurs de la Protection judiciaire de la jeunesse. Gérer ou éduquer ?*» Sur ordre de son précédent directeur, Michel Duvette, le travail n'a pas été diffusé. Selon ses auteurs ⁽¹⁾, cette recherche «*montre que c'est d'ailleurs, au coeur des transformations du travail éducatif et dans les nouveaux modes de fonctionnement institutionnel global, moins participatifs, plus autoritaires et plus technocratiques qu'il faut rechercher les causes du malaise*». Le document qui fait 90 pages se termine par une conclusion sur des constats qui laissent dubitatifs: «*Différents indices conduisent à penser qu'aujourd'hui, la position qui a défini la PJJ et autour de laquelle s'est constitué le corps des éducateurs – la croyance au «*pari de l'éducation*» - n'est plus unanimement admise par l'ensemble des personnels. Au cours des dernières années, la massification des recrutements, avec pour corollaire l'évolution des modes de formation initiale, ont fait cohabiter dans l'institution des personnels n'ayant pas bénéficié des modes de socialisation professionnelles identiques (...)* La situation des directeurs est d'autant plus inconfortable que les revendications de leurs équipes convergent avec les orientations donnant un poids accru à l'action répressive. Qui se trouve alors du côté de la légitimité bureaucratique ?».

Les directeurs seraient démunis pour penser l'éducatif dans un contexte répressif. La PJJ serait peu soucieuse de protéger les jeunes directeurs. Les jeunes femmes issues de l'externe auraient été affectées plus que les autres à des postes difficiles. Secret de polichinelle, selon le rapport, qui lui a quand même valu de finir au fond d'un tiroir.

Le rapport peut être téléchargé sur <http://snpespjj.fsu.fr/dossiers/rapport-directeur.pdf>

(1) Colette Danieau-Kleman, chargée d'études-consultante pour le CNAM, Elisabeth Dugué, docteur en sociologie, ingénieur de recherche au CNAM, Guillaume Malochet, agrégé de sciences sociales et enseignant au CNAM.

Tout ça vaut bien une médaille

Un décret du 3 mai met fin à l'ère de la médaille de l'éducation surveillée pour lui substituer «*la médaille d'honneur de la protection judiciaire de la jeunesse*».

Elle peut être décernée aux agents, titulaires et non titulaires, des services de la protection judiciaire de la jeunesse sur proposition motivée des directeurs et chefs de service de la protection judiciaire de la jeunesse. L'échelon bronze peut être décerné aux agents justifiant de quinze années de services accomplis à la protection judiciaire de la jeunesse. L'échelon argent peut être décerné aux titulaires de l'échelon bronze, après vingt années de services. L'échelon or peut être décerné aux titulaires de l'échelon argent après vingt-cinq années de services.

Elle peut être décernée à titre exceptionnel sans condition de durée aux agents ayant accompli un acte de courage ou de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions. Avis aux courageux qui, au péril de leur vie – et/ou de leur conscience – consentent à côtoyer les mineurs dans les prisons et les EPM. Ils en seront récompensés.

Décret n° 2007-668 du 3/05/07 (J.O n° 104 du 04/05/07)

La chasse continue pendant le bac

À peine majeurs, préparant le bac ou CAP, des jeunes étrangers «*sans papiers*» se préparent aux épreuves la peur au ventre. Une histoire parmi d'autres dans L'Humanité (16/05/07):

«*Le bac ? C'est si proche et si loin. Je le prépare. Un peu. J'essaie. J'ai peur.*» Maria a dix-huit ans et demi. Elle est en terminale économie et social au lycée Paul-Valéry, à Paris. Elle est arrivée en France il y a cinq ans, avec sa

mère, pour retrouver son père déjà réfugié sur notre sol. La famille, uruguayenne, a fui la crise économique. Le bac, c'est le 11 juin. La date limite d'application de l'obligation à quitter le territoire français, qui empêche Maria de dormir, le 27 mai. «*Tout ce que nous avons commencé à construire ici s'écroule du jour au lendemain*». Ici, elle a des projets, elle bâtit son avenir, elle a eu son brevet, elle est déléguée de sa classe cette année, ne parlant pas un mot de français quand elle est arrivée, aujourd'hui elle veut être avocate «*parce que j'aime convaincre les gens*». Reste à convaincre les juridictions administratives...

Pour une aide, un contact, un soutien:
<http://www.educationsansfrontieres.org>

Un appel international pour en finir avec la violence contre les enfants

Établir un représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence contre les enfants

Tous les jours, des millions d'enfants dans le monde sont victimes de violence : des filles et des garçons de tous âges, de tous les milieux sociaux et de toutes les nationalités. Partout où ils vivent – au sein de leurs foyers et de leurs familles, à l'école, dans les institutions, sur les lieux de travail et dans leurs communautés – les enfants peuvent être battus, agressés sexuellement, torturés et même tués. Les auteurs de cette violence sont souvent les personnes qui sont aussi responsables de la protection des enfants – les parents, les gardiens, les professeurs, les employeurs, la police et les forces de sécurité. La violence est un fléau mondial qui s'étend de manière scandaleuse, violant le droit de tout enfant de vivre en sécurité et dans un milieu sain.

L'étude de 2006 du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence contre les enfants montre l'étendue impressionnante de cette violence ainsi que ses effets destructeurs sur les enfants, leurs familles, leurs communautés et la société en général. L'étude constate clairement le besoin urgent d'une action immédiate pour prévenir et lutter contre la violence faite aux enfants sous toutes ses formes.

En tant qu'organisations non gouvernementales locales, nationales, régionales et internationales de toutes les régions du monde, nous appelons tous les États membres de l'ONU à mettre en œuvre les importantes recommandations de cette étude.

Ayant attentivement considéré les différents moyens de garantir une autorité mondiale dans ce domaine, nous appelons les États membres à agir, lors de l'Assemblée Générale de 2007, en vue de nommer un Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur la Violence contre les enfants. Il travaillera avec le système onusien, les États membres, les ONG, les enfants et les jeunes en tant que défenseur de haut niveau et de renom qui entreprendra des actions concrètes afin d'en finir avec la violence contre les enfants partout dans le monde.

Signer la pétition :

Nous encourageons les organisations nationales et internationales de signer cette pétition, contactez-nous par email: info@crin.org ou barbagliac@gmail.com ou sur le site au lien suivant: <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=13398>

Tuberculose

Un rapport officiel expose que plus de 5 300 cas de tuberculose ont été déclarés en 2005. Les

moins de 15 ans représentent 6 % des personnes infectées. Les rapporteurs prennent soin d'indiquer qu'ils estiment que leurs données ne sont fiables qu'à 65 ou 70% au niveau national, avec des écarts importants selon les départements. Les régions les plus touchées sont l'Ile-de-France et la Guyane. À noter que «*parmi les personnes nées à l'étranger, l'incidence est en augmentation chez les moins de 15 ans*».

Un des intérêts du rapport est tout le questionnement sur l'obligation vaccinale. Le comité n'a pas pris position. «*En effet, à la suite des expertises réalisées et des propositions de vaccination centrées sur les enfants à risque formulées par le Comité Technique des Vaccinations et le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en 2005, une réflexion éthique a été demandée, d'une part au Comité consultatif national d'éthique et, d'autre part, à la HALDE, afin de mesurer si derrière ces recommandations de vaccination pouvaient se manifester des aspects de discrimination à récuser*». Leurs réponses s'opposent sur l'aspect éthique de l'importance de la ghettoïisation qui pourrait résulter de la vaccination d'une population à risque et issue, principalement, de l'immigration. Les conséquences juridiques de cette même question sont aussi abordées. La vision de l'OMS sur l'épidémie mondiale, incluse aussi dans ce rapport, ne mentionne pas de travail spécifique en direction des enfants.

Compte rendu de l'audition publique du 22 février 2007 : Jean-Pierre Door, Marie-Christine Blandin, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Paris, Assemblée nationale, Sénat, 2007, 131 pages.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000327/index.shtml?xtor=EPR-526>

Objectifs des conseils d'enfants et de jeunes : le malentendu

Les dispositifs de participation des enfants et des jeunes répondent à trois grands types d'objectifs : gestionnaire, social et politique. Dans une certaine opacité.

Le développement, au cours des dernières années, de divers dispositifs visant à faire participer les enfants et les jeunes, et les discours qui les accompagnent sur leurs bien-fondés ou leurs bienfaits, appellent une réflexion sur les objectifs poursuivis par leurs initiateurs. En regardant de plus près un des formats actuellement privilégié dans ce domaine (les conseils d'enfants et de jeunes), leur mise en place semble être sous-tendue par des approches et des objectifs hétérogènes et, surtout, inégalement clarifiés au moment de leur conception. Parfois le flou est tel que cela conduit à réduire ces initiatives à de simples entreprises d'instrumentalisation, faisant des enfants et des jeunes qui y participent les uniques attributs d'une vitrine politique. La question des objectifs est une des trois questions posée au moment de la création d'un conseil d'enfants ou de jeunes, les deux autres étant relatives au format (le public cible, le recrutement et l'organisation) et aux moyens. Par la suite, et souvent de manière très rapide, s'adjoint celle de l'efficacité qui prend la forme du «*est-ce que ça marche ?*» ou du «*ça sert à quoi ?*», cela sans que des critères pertinents soient réellement énoncés pour apporter une réponse adéquate. Or, il est fort possible que ces différentes questions ne soient finalement que les facettes d'une seule : celle de la nature du projet entrepris pour les enfants et les jeunes.

Slogans

Que ce soit un conseil s'adressant à des enfants, des jeunes mineurs ou des jeunes majeurs, qu'il soit initié par l'État, par les collectivités locales ou par les associations, se pose toujours au départ, normalement, la question du projet. Mettre en place un conseil d'enfants ou de jeunes, soit, mais pourquoi ? : la réponse ne saurait se réduire à l'énonciation de quelques formules qui sonnent juste ou à la mise en valeur du caractère novateur de la démarche. Que signifient des slogans comme «les jeunes ont la parole» ou «vous avez la parole» ou «*t'as des choses à dire ?*»; ou encore, des formulations comme «faire participer les enfants à la vie de la cité» ou «associer les jeunes aux décisions qui les concernent» et, pour finir, des expressions du type «*former de futurs citoyens*» ou «*faire découvrir les institutions et les processus de décisions publiques*»? Les initiateurs des conseils, mais aussi les professionnels chargés de les animer, donnent-ils le même sens à ces énoncés, s'accordent-ils sur la pertinence de tels objectifs et, enfin, sur les enjeux qu'ils posent ? Par ailleurs, comment les enfants et les jeunes qui se retrouvent engagés au sein de ces instances perçoivent-ils ces discours ?

S'il ressort de l'étude globale des démarches participatives l'existence de trois objectifs (politique, gestionnaire et social), ceux-ci ne permettent pas toujours d'appréhender les buts poursuivis par les conseils d'enfants et de jeunes. En procédant par élimination, il semble d'emblée possible de considérer que ces conseils ne poursuivent pas un objectif social, c'est-à-dire qu'ils ne s'inscrivent pas dans un processus d'empowerment visant à intégrer des populations spécifiques ou à revivifier le lien entre les habitants d'un même quartier, une approche qui peut se rencontrer dans d'autres pays européens, par exemple en direction de jeunes marginalisés.

D'autres dispositifs ont été conçus dans cette perspective, relevant du travail social. L'objectif gestionnaire se rapproche davantage de la réalité des conseils d'enfants et de jeunes, même s'il s'agit souvent d'un objectif inavoué. Alors que les doctrines du management public considèrent de plus en plus la pertinence d'associer les usagers ou les publics à des étapes du processus de décision ou d'évaluation publiques, cela au nom d'une plus grande transparence, efficacité ou qualité des services et des biens produits, il apparaît moins légitime de l'afficher dans le cas des enfants et des jeunes. La raison en est simple, peut-être un peu simpliste et, surtout, dommageable pour les publics visés. Serait en effet considérée comme une forme d'instrumentalisation le principe de recourir à des enfants ou à des jeunes pour contribuer à définir l'offre publique alors qu'ils sont, au même titre que leurs aînés, des usagers de services et des habitants d'un territoire.

Immortalité

Mais, derrière cette ambiguïté, s'en profilent d'autres qui renvoient aux approches spécifiques des décideurs de ces conseils. D'un côté, c'est au nom d'une incompétence technique, d'un manque d'intérêt, voire d'une forme d'immaturation que la compétence d'usage n'est pas reconnue aux enfants et aux jeunes, alors qu'elle est appréhendée comme une richesse chez leurs aînés. De l'autre, cela résulte de l'usage qui est fait du conseil, à savoir qu'il est davantage considéré comme un dispositif comparable à une offre de «loisirs» que comme un outil pour participer au processus de décision publique.

Reste, enfin, l'objectif politique, dont la traduction est source de nombreux malentendus entre les élus, les animateurs et les jeunes. C'est principalement en termes d'éducation à la citoyenneté qu'il est appréhendé, le conseil apparaissant comme un outil de formation du «futur citoyen» : il constitue une sorte de pédagogie active. Or, ce qui ressort des perceptions des enfants et des jeunes de ces expériences est qu'ils prennent au sérieux la possibilité offerte d'agir «comme des citoyens». Leur demande n'est pas d'être «éduqué à «même si, tout comme la grande majorité des personnes impliquées dans une démarche participative, ils estiment avoir acquis de nombreuses compétences. Leur intérêt se situe plus du côté de l'agir politique, aussi modeste soit-il, d'un agir revendiqué comme étant «partisan» (plus chez les jeunes que chez les enfants), tout en étant efficace et visible. En cela, ils attendent que les conseils soient plus des lieux de participation que des lieux d'éducation par une méthode participative.

Valérie Becquet, sociologue, université de Cergy - IUFM de Versailles, chercheuse associée au Centre de sociologie des organisations becquetv@club-internet.fr

Repris de la revue Territoires n° 478 de l'association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS), <http://www.adels.org/territoires/478.htm#adeux>

brèves

La santé des ados

Les premiers résultats d'une enquête sur la santé des adolescents scolarisés en classe de troisième en 2003-2004 mettent en évidence la forte corrélation existante entre les problèmes de santé et les inégalités sociales. «*Le surpoids apparaît comme le miroir des inégalités sociales, avec un effet loupe si l'on s'intéresse uniquement à l'obésité*». Un adolescent sur six est en surpoids, mais la prévalence varie considérablement selon la catégorie socioprofessionnelle du père : de 9,8% chez les enfants de cadres à 23,4% chez ceux dont le père est ouvrier non qualifié. L'importance des facteurs socio-économiques se confirme avec des taux plus élevés dans les collèges situés en ZEP (20,9% contre 16,1% hors ZEP).

L'état de santé bucco-dentaire et la prise en charge des troubles sensoriels sont aussi des marqueurs indirects des inégalités sociales. Si globalement près de 5% des élèves de 3ème ont au moins deux dents cariées non soignées, la proportion atteint 10% dans les collèges situés en ZEP. Les enfants dont le père est ouvrier non qualifié ont, par rapport à ceux dont le père est cadre, un risque multiplié par huit d'avoir au moins deux dents cariées non soignées. La fréquence d'équipement en appareil dentaire apparaît aussi très liée au milieu social, vraisemblablement en raison de son coût. Les élèves scolarisés en ZEP sont moins souvent porteurs de correction visuelle (lunettes ou lentilles) que leurs camarades scolarisés hors ZEP (24,2% contre 28,9%).

Les écarts sont plus marqués en fonction de la classe fréquentée (28,9% en 3ème générale contre 22,7% en 3ème technologique, professionnelle ou SEGPA). Les différences sont encore plus importantes selon la CSP du père (31% pour les enfants de cadres ou professions intellectuelles supérieures contre 24,6% pour les enfants d'ouvriers non qualifiés). La fréquence du repérage d'anomalie visuelle non connue est aussi plus élevée pour les élèves scolarisés en ZEP (8%) qu'hors ZEP (5,8%). Par ailleurs, 9,3% des adolescents déclarent avoir eu de l'asthme au cours des douze derniers mois, avec une prévalence qui semble plus élevée dans les villes moyennes par rapport au milieu rural ou à la région parisienne.

Ces résultats sont issus d'un cycle triennal d'enquêtes conduites conjointement par les ministères de la Santé et de l'Éducation nationale, avec l'Institut de veille sanitaire.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er573/er573.pdf>

L'ODAS rencontre

Les sixièmes rencontres nationales de l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) auront lieu à Marseille les 5 et 6 juillet prochains. Placées sous le thème «*Cohésion sociale et décentralisation : clarifier les rôles pour mieux agir ensemble*», elles relanceront l'acte II de la décentralisation, de ses difficultés d'application, des nouveaux équilibres qui en sont issus et de proposer les adaptations nécessaires. «*Difficultés*», c'est le moins qu'on puisse dire de cette «*Arlésienne*», notam-



ment en matière de protection de l'enfance.

Financement du RMI, progression de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), nouvelles lois sur le handicap et sur la protection de l'enfance, rénovation de l'action publique et place du bénévolat seront au coeur des débats des trois conférences thématiques, auxquelles l'Odas apportera ses analyses: «*quelles coopérations entre collectivités locales ?*», «*quelle complémentarité entre solidarité locale et solidarité nationale ?*», «*comment mettre en place une gouvernance plus citoyenne ?*».

<http://www.odas.net/>

Lieux privatifs de liberté

«... *Vers un mécanisme français d'évaluation*». C'est le premier rapport du médiateur de la République, relatif à ses nouvelles fonctions de contrôle extérieur et indépendant des prisons.

L'ouvrage fait l'étalage des mécanismes de contrôle externe des établissements carcéraux dans les autres États et précise les fonctions qui lui ont été dévolues et notamment la mise en place d'un mécanisme national de prévention «*dans tous les lieux privés de liberté*». La tâche est lourde et complexe :

- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention ;

- formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté;

- présenter des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en la matière.

À noter, la prise en compte parmi les établissements pratiquant la détention les zones d'attente, les centres de rétention et les centres éducatifs fermés pour mineurs, qu'on avait toujours prétendu n'être pas fermés...

http://www.mediateur-republique.fr/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1175864644_1175699929_DPmediateur.pdf

Scolarisation des enfants handicapés

Dans la tentative de se faire une idée un peu plus exacte de la situation, et au-delà des invectives que se sont adressés les deux candidats, au cours du débat télévisé entre les deux tours, trois ouvrages ont été publiés : l'un par le ministère de l'Éducation nationale, «*Guide pour la scolarisation des enfants handicapés*» (HANDISCOL, <http://media.education.gouv.fr/file/42/2/4422.pdf>). On pourra aussi lire «*L'appréciation des parents sur la prise en charge de leur enfant handicapé*» et «*La scolarisation des enfants et adolescents handicapés*» (DREES, Études et résultats, n° 564 et 565, mars 2007,

<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/>



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>